

français domiciliés chez un intermédiaire financier ; 41,86 € TTC pour les OPCVM luxembourgeois ou irlandais.

c) Des prestations liées à la gestion du passif

- prise en charge de la souscription : 9,57 € TTC par souscripteur,
- gestion des comptes courants nominatifs : 9,57 € TTC par compte et par an.

Rémunération du délégataire administratif et comptable : La tarification des prestations liées à la valorisation des fonds s'effectue en pourcentage de l'actif net du Fonds, sur une base semestrielle, selon le barème suivant :

- de 0 à 15.000.000 € : 0,09 % par an avec un minimum de 10.764 € TTC par fonds et par an,

- au-delà de 15.000.000 € : 0,05 % par an avec un minimum de 16.146 € TTC par fonds par an.

Frais de communication : facturés pour un montant forfaitaire de 0,1 % maximum TTC de l'actif du Fonds payable à la fin de chaque exercice.

Honoraires de Commissaire aux comptes : facturés en fonction du temps passé sur les dossiers, ils sont estimés à un montant maximum de 8.300 € TTC par an.

Remboursement de frais d'étude : ces frais, notamment d'audit, d'expertise, de conseils juridique et fiscal, d'assurances, comme tous les frais relatifs à l'étude d'investissements ou de désinvestissements ainsi que, le cas échéant, des commissions d'intermédiaires et de courtage, et tous impôts, taxes ou droits, dus en raison ou à l'occasion des études de projets, des acquisitions ou des cessions, ainsi que les frais de réalisation et d'impression de documents destinés aux porteurs de parts, seront remboursés à la Société de Gestion, moyennant un maximum annuel de 1 % TTC de l'actif net du Fonds.

Frais de gestion indirects : en moyenne 1,2 % TTC l'an, rapportés à l'actif net du Fonds, correspondant à des frais de gestion proches de 3 % TTC pour les OPCVM composant le fonds. Pendant la période d'investissement les frais de gestion indirects maximums seront de 2 % TTC.

A PLUS CROISSANCE 2

FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION

Régi par l'article L.214-41 du Code monétaire et financier

Agréé par l'AMF le 17 février 2009

NOTICE D'INFORMATION

AVERTISSEMENT

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques qui s'attachent aux FCPI (Fonds commun de placement dans l'innovation).

Lors de l'investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- Le Fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2.000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou des personnes morales. Les 40 % restants seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice du FCPI).

- La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.

- Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.

- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60 % précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.

- Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

AVERTISSEMENT AMF

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Compte tenu des frais de souscription, la totalité des frais pourrait dépasser 10 % lors du 1^{er} exercice comptable.

CATÉGORIE DE FRAIS	% OU MONTANT	BASE DE CALCUL	PÉRIODICITÉ DE PAIEMENT
FRAIS À LA CHARGE DU SOUSCRIPTEUR			
Commission de souscription	5 % maximum, cette commission peut être moindre	Montant souscrit	Uniquement lors de la souscription
Commission de rachat	0,5 % TTC	Montant des rachats	Uniquement lors du rachat (sauf cas de liquidation du fonds)
FRAIS À LA CHARGE DU FONDS			
Frais de gestion dus à la Société de Gestion	3,85 % TTC annuels	Actif net	Semestrielle
Frais de constitution dus à la Société de Gestion	1 % TTC des versements	Montant des versements	Prélevés en deux fois, à la fin de chaque période de souscription
Frais de dépositaire dus à BNP PARIBAS Securities Services	0,05 % par an de l'actif net Passif : 9,57 à 19,14 € TTC Conservation des actifs : à partir de 0,006 % pour les actions, obligations et TCN français, jusqu'à 0,025 % pour les OPCVM luxembourgeois et irlandais Frais de transaction : à partir de 7,18 € TTC pour les OPCVM français domiciliés chez le dépositaire, jusqu'à 41,86 € TTC pour les OPCVM luxembourgeois et irlandais	Actif net Par porteur Par ligne Par mouvement	Semestrielle Annuelle Annuelle
Frais de délégation administrative et comptable dus à BNP PARIBAS Fund Services	De 0 à 15.000.000 € : 0,09 % par an avec un minimum de 10.764 € TTC par fonds et par an ; au-delà de 15.000.000 € : 0,05 % par an avec un minimum de 16.146 € TTC par fonds	Actif net	Semestrielle
Frais de communication supportés par le Fonds	0,1 % TTC maximum forfaitaire	Actif net	Annuelle
Honoraires du Commissaire aux Comptes COREVISE	8.300 € TTC	Tarif horaire et temps passé sur les dossiers	Annuelle
Frais d'étude et de suivi remboursés à la Société de Gestion le cas échéant	1 % TTC*	Actif net	Annuelle
Frais indirects pour l'investissement dans des OPCVM cibles	1,2 % TTC	Actif net	Annuelle

*dans la limite des frais réels facturés

Libellé de la devise de comptabilité : euros

Adresse de la Société de Gestion :
8, rue Bellini - 75116 Paris

Adresse du Dépositaire :
66, rue de la Victoire - 75009 Paris
(siège social : 3, rue d'Antin - 75002 Paris)

Lieu de publication de la Valeur Liquidative :
dans les locaux de la Société de Gestion.

La présente Notice d'Information doit obligatoirement être remise préalablement à la souscription et elle sera mise à la disponibilité du public sur simple demande.
Le Règlement du FCPI et le dernier rapport périodique sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

Date d'agrément de l'OPCVM par l'AMF : 17 février 2009
Date de dernière mise à jour de la Notice : 13 février 2009
Code ISIN parts A : FRO010719344 - **parts C** : FRO010721985

Société de Gestion :

A Plus Finance SA
8, rue Bellini - 75116 Paris

Dépositaire :

BNP PARIBAS Securities Services
66, rue de la Victoire - 75009 Paris
(siège social : 3, rue d'Antin - 75002 Paris)

Délégué de la gestion administrative et comptable :

BNP PARIBAS Fund Services
66, rue de la Victoire - 75009 Paris
(siège social : 3, rue d'Antin - 75002 Paris)

Commissaire aux comptes :

COREVISE
3-5, rue Scheffer - 75016 Paris

Compartiment : NON

Nourricier : NON

I - CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

ORIENTATION DES PLACEMENTS

Le fonds entend investir 70 % minimum dans des sociétés innovantes de moins de 5 ans en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion. Le montant des versements effectués dans chacune de ces sociétés éligibles n'excédera pas 1,5 millions d'euros par période de 12 mois glis-sants.

Objectif de gestion des actifs soumis aux critères d’innovation :

L'objectif du Fonds est la constitution d'un portefeuille de participa-tions équilibré entre sociétés innovantes à fort potentiel, sociétés proches de l'équilibre en phase de déploiement commercial et sociétés ayant atteint l'équilibre de leurs comptes d'exploitation et recherchant du capital développement.

Le Fonds investira principalement dans des opérations de capital risque sur un nombre diversifié de sociétés innovantes. La stratégie d’investissement distinguera quatre types d’opérations :

- Différents tours de financement de sociétés à fort potentiel de déve-loppement ;

- Restructuration de sociétés innovantes ayant déjà fait l'objet de financement par des fonds de capital investissement, mais nécessi-tant un nouveau tour de table ;

- Rachat de positions secondaires dans des sociétés innovantes auprès de fonds de capital investissement en cours de liquidation ;

- Investissements fortement minoritaires dans des sociétés cotées respectant les critères d'éligibilité à l'investissement de FCPI.

Le montant des versements effectués dans chacune de ces sociétés éligibles n'excédera pas 1,5 millions d'euros par période de 12 mois glissants.

A partir de ces principes, l'équipe de gestion adaptera sa stratégie aux contraintes du marché dans le but de distinguer des sociétés inno-vantes ayant atteint un stade de développement suffisamment avancé pour valider leur business model. Ces stratégies d’investissement seront réalisées par le Fonds en privilégiant les opérations dans lesquelles le Fonds aura une participation minoritaire aux côtés d'autres fonds de capital risque. Ces opérations concerneront essen-tiellement le marché français avec la possibilité d’intervenir sur les autres marchés européens. Le Fonds pourra détenir tous types de parts, d’actions, ou d’autres instruments financiers donnant accès immédiatement ou à terme au capital des entreprises en portefeuille. Le Fonds pourra intervenir sur l'ensemble des secteurs d’activités concernés par le capital risque. Néanmoins les trois principaux segments du marché privilégiés aujourd’hui par l'équipe de gestion sont : les entreprises du secteur des Technologies de l’information, l’informatique et le développement de logiciels, et les technologies au service du secteur de la Sécurité.

Les sociétés éligibles au quota de 70 % sont des sociétés innovantes exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de cinq ans et vérifiant les conditions suivantes :

a) Compter moins de 2.000 salariés ;

b) Répondre à la définition communautaire des petites et moyennes entreprises ;

c) Exercer exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités de gestion de patrimoine mobilier, notamment celles des organismes de placement en valeurs mobilières et des activités de gestion ou de location d'immeubles ;

d) Avoir leur siège dans un Etat membre de la Communauté euro-péenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale ;

e) Etre soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ;

f) Leur capital social est détenu majoritairement par des personnes physiques ;

g) Leurs titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger ;

h) Etre en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion au sens des lignes directrices communautaires ;

i) Ne pas être qualifiable d'entreprise en difficulté au sens des lignes directrices communautaires ou relever des secteurs de la construc-tion navale, de l'industrie houillère ou de la sidérurgie.

j) Au moins 6 % de ces entreprises auront un capital compris entre 100.000 et 2.000.000 d’euros.

Objectif de gestion des actifs non soumis aux critères d’innovation :

La partie de l'actif du Fonds non soumise aux critères d’innovation est constituée principalement de parts ou actions d'OPCVM de sociétés de gestion sélectionnées et notamment de CARMIGNAC GESTION, EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, FIDELITY INVESTMENTS, AMIRAL GESTION, DNCA, SEVEN CAPITAL et A PLUS FINANCE.

Le Fonds est géré de manière discrétionnaire, avec une politique active d'allocation d’actifs investis en valeurs internationales laissant une part prépondérante aux OPCVM actions, en fonction des antici-pations de marché.

Ces investissements, en parts d’OPCVM de droit français ou coor-donné, suivront les orientations de gestion, les allocations d’actifs et la sélection des Fonds et des gérants définies par la Société de Gestion. Les critères de sélection de ces OPCVM seront la régularité des performances, la volatilité des fonds et la qualité des équipes de gestionnaires.

A court terme et compte tenu de la conjoncture économique, la partie libre sera gérée d’une manière prudente en privilégiant les OPCVM monétaires, investis en emprunts garantis par l'Etat.

A moyen terme et au vu de l'évolution des marchés financiers, cette allocation d’actifs pourra passer d'équilibrée à dynamique (50 % à 100 % en OPCVM actions).

Pendant la durée de la période d’investissement, le Fonds pourra être constitué pour plus de 50 % de ses actifs de parts ou actions d’OPCVM et notamment dans les OPCVM définis ci dessus.

Le Fonds pourra exceptionnellement investir dans des OPCVM à procé-dure allégée, à hauteur de 10 % maximum.

Le Fonds n'effectuera pas de placements sur les marchés à terme, n’investira pas dans des warrants et ne prendra pas de participation dans des hedge funds.

Profil de risque des actifs non soumis aux critères d’innovation :

Perte en capital : Les instruments financiers sélectionnés par la société de gestion connaîtront les évolutions et aléas du marché. Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l’anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions : Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds pouvant être exposé principalement au risque actions, la valeur liqui-dative du Fonds peut baisser significativement.

Risque sur les sociétés de petites et moyennes capitalisations : Le fonds peut être investi sur des sociétés de petites et moyennes capitalisations.

Risque de change : Le FCPI est exposé au risque de change par l'acquisition d’OPCVM libellés dans une devise autre que l'euro.

Risque de taux : les variations des marchés de taux peuvent entraîner des variations importantes de l'actif pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds pouvant être composé de produits de taux, la valeur liquidative peut baisser signifi-cativement en cas de hausse des taux.

CATÉGORIES DE PARTS

Le Fonds comporte deux catégories de parts : A et C.

La souscription des parts A est ouverte aux personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France. La souscription des parts C est réservée aux membres de l'équipe de gestion ainsi qu'à la Société de Gestion.

- Les parts A ont une valeur nominale unitaire de 100 euros, repré-sentant la contribution des Investisseurs ayant vocation à recevoir un remboursement prioritaire de la valeur nominale, et représentant le droit des porteurs de parts A à la plus-value éventuellement réalisée.

- Les parts C ont une la valeur nominale de 0,1 euro (1 part C pour une part A).

Les titulaires de parts C souscriront 0,0999 % du montant total des souscriptions. Ces parts C leurs donneront droit, dès lors que le nominal des parts A et des parts C aura été remboursé, à percevoir 20 % des produits et plus-values nets. Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A ne percevraient pas le montant nominal des ces parts, les porteurs de parts C perdront la totalité de leur investisse-ment dans ces parts C.

Le calcul du partage de la performance se fait après déduction de tous frais.

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Réinvestis pendant au minimum 5 ans, puis la Société de Gestion peut distribuer tout ou partie des avoirs du Fonds.

II - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

DURÉE DE VIE

8 ans à compter de la fin de la période de souscription et renouvelable deux fois pour une période de 1 an à l’initiative de la Société de Gestion, en accord avec le dépositaire, soit un maximum de 10 ans.

La Société de Gestion prend toutes les dispositions nécessaires pour respecter cette durée de vie :

- La phase d’investissement en titres non cotés se termine en principe à la fin du 5ème exercice, en limitant les derniers investissements à des projets devant arriver à maturité à court terme (pré-introduction en bourse, réinvestissements dans des dossiers existants, capital développement...).
- La date estimée d’entrée en liquidation se situe au début du 8ème exercice.
- Le processus de liquidation du portefeuille de titres non cotés s’achèvera en principe à la fin du 8^{ème} exercice.

DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Le dernier jour ouvré du mois de juin. La première clôture aura lieu le dernier jour ouvré du mois de juin 2010.

PÉRIODICITÉ D'ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Semestrielle, le dernier jour ouvré des mois de juin et décembre.

SOUSCRIPTION

La période de souscription débutera à la date d'obtention de l'agrè-ment de l'AMF et prendra fin le 18 décembre 2009 à 18 heures.

- Une première tranche de souscription sera clôturée le 25 mai 2009 à 18 heures ;
- Les souscriptions parvenant après cette date seront prises en compte pour l'avantage fiscal au titre de l'année suivante ;
- Une seconde tranche de souscription sera clôturée le 18 décembre 2009.

Les souscriptions seront reçues par les intermédiaires chargés de la distribution des parts du Fonds et adressées à la Société de Gestion pour centralisation.

Souscription minimale :

- 2.000 euros, correspondant à 20 parts A (hors droits d'entrée) ;
- Pas de minimum pour les parts C.

La libération des souscriptions ne peut être effectuée qu'en numé-raire. Les souscriptions doivent être immédiatement et intégralement libérées. Dès leur libération, les souscriptions seront investies. Le montant maximum des souscriptions est de 30 millions d'euros. A l'ap-proche de ce seuil, la réception des souscriptions sera interrompue par la Société de Gestion moyennant un préavis de deux jours. La Société de Gestion informera immédiatement, et par tout moyen, les parte-naires chargés de la distribution des parts du Fonds de cette décision.

Frais de constitution forfaitaires : 1 % TTC des versements, prélevés en deux fois à la clôture de chacune des périodes de souscription.

Commission de souscription maximale : 5 % des montants souscrits, dont une partie pourra être rétrocédée à des tiers.

RACHATS

Aucune demande de rachat de parts A et de parts C n'est autorisée pendant 8 ans à compter de la fin de la période de souscription.

A titre exceptionnel, les demandes de rachat de parts A seront accep-tées pendant la durée de vie du Fonds si elles sont justifiées par l'une des situations suivantes :

- invalidité du Porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale ;

- décès du Porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposi-tion commune.

DISTRIBUTION D'UNE FRACTION DE L'ACTIF

La distribution des disponibilités financières se fera à l’initiative de la Société de Gestion, à partir de la fin de la cinquième année suivant la fin de la période de souscription. Aucune somme ne sera distribuée pendant 5 ans.

Dans ce cas, le prix de rachat est égal à la première Valeur liquidative de la part établie après réception de la demande, sur la base du calcul de Valeur liquidative définie par le Règlement.

Si la demande de remboursement d’un Porteur n'est pas satisfaite dans le délai d’un an, celui-ci peut exiger la liquidation du Fonds.

La Société de Gestion peut le cas échéant décider du rachat de tout ou partie des parts par le fonds avant la fin de la période de blocage, sans que cela constitue un engagement de sa part.

Commission de rachat maximale : 0,5 % TTC maximum du montant des rachats de parts.

A partir de la 6^{ème} année, la Société de Gestion peut décider la mise en liquidation du Fonds. Une phase de pré-liquidation peut être instaurée auparavant par la Société de Gestion, cette étape étant facultative.

Les parts A sont prioritaires et le Fonds doit intégralement rembourser ces parts avant tout remboursement des parts C. Après complet remboursement des parts A, le Fonds pourra :

- rembourser aux porteurs de parts C leur valeur nominale, soit 0,1 euro ;
- puis répartir tout autre montant distribué dans la proportion de 80 % aux parts A et 20 % aux parts C émises.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Ils sont réglés par le Dépositaire dans un délai de trois mois après la date d'arrêté de la Valeur liquidative semestrielle applicable à ces rachats. Le différé de règlement résultant éventuellement de l'application de ces règles ne donne droit à aucun intérêt de retard.

CESSIONS

Les cessions de parts sont libres et peuvent être effectuées à tout moment. La Société de Gestion tient une liste nominative et chronolo-gique des offres de cession qu'elle a reçues et au cas où des cessions d’unités de parts seraient faites par son intermédiaire, elles seraient réalisées sur la base des dernières valeurs liquidatives établies, majo-rées pour le cessionnaire d’une commission de traitement de 2 % TTC au profit de la Société de Gestion. Les parts C ne pourront être cédées qu'à des détenteurs de parts C ou à la Société de Gestion du Fonds.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Frais de gestion

La Société de Gestion perçoit au titre de frais de gestion une rémuné-ration annuelle de 3,85 % TTC. Ces frais de gestion seront versés semestriellement et par moitié à la Société de Gestion le 1er avril et le 1er octobre de chaque année. Cette rémunération est calculée sur la base du montant de l'actif net du Fonds, calculé respectivement au 31 décembre et au 30 juin de chaque année. Ces frais de gestion sont perçus pour la première fois le 1er octobre 2009, cette première rému-nération étant calculée pour la période allant de la constitution du Fonds au 31 décembre 2009, sur la base de l'actif net au 30 juin 2009.

Rémunération du Dépositaire

Elle est principalement fondée sur :

a) Des prestations liées à la fonction dépositaire

La tarification équivaut à 0,05 % par an de l'Actif net, avec un minimum de 14 352 € TTC par Fonds. Ces frais sont payés sur une base semestrielle.

b) Des prestations liées à la conservation des actifs et aux mouvements

La fonction de conservation des actifs se traduit par la facturation de droits de garde annuels : 0,006 % pour les actions, obligations et TCN français (avec un minimum de 5 € mensuels par ligne) ; 0,004 % pour les parts d’OPCVM français (avec un minimum de 5 € mensuels par ligne) ; 0,025 % pour les OPCVM luxembourgeois et irlandais (avec un minimum de 17,94 € TTC mensuels par ligne).

Les frais de transaction sont les suivants : 11,96 € TTC par transaction pour les actions et obligations françaises ; 7,18 € TTC pour les OPCVM français domiciliés chez le dépositaire ; 11,96 € TTC pour les OPCVM